

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

SECRET/CP.8/Add.2
14 March 1950
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

PARTIES CONTRACTANTES

Quatrième session

APPLICATION DISCRIMINATOIRE DES RESTRICTIONS DESTINEES

A. PROTEGER LA BALANCE DES PAIEMENTS

Description des restrictions à l'importation

(Réponses aux questions N°s 1, 2 et 3 du document GATT/CP/39)

ADDENDUM

Réponse de l'Inde

2. Les restrictions à l'importation ne sont pas appliquées directement par le jeu du contrôle des changes, mais plutôt dans le cadre d'un système de délivrance des licences d'importation pour les produits en provenance des autres pays.

Ces pays sont classés, par les pays de la zone sterling dans leur ensemble, l'Inde faisant partie de cette zone de plein droit, en a) pays de la zone dollar, b) autres pays à monnaie forte et c) pays à monnaie faible. Pour l'Inde, l'Union sud-africaine, bien que faisant partie de la zone sterling, constitue une quatrième catégorie parce que, en raison des mesures de discrimination raciale prises dans ce pays contre la population indienne, le Gouvernement de l'Inde a, en juillet 1946, décidé d'interdire les échanges commerciaux entre les deux pays.

Aux fins de la délivrance des licences d'importation, les marchandises sont réparties en cinq catégories :

a) Marchandises dont l'importation en provenance des pays à monnaie faible est autorisée aux termes de la licence générale illimitée, ou "hors contingent" (Open general licence (O.G.L.);

b) Marchandises en provenance des pays à monnaie faible pour lesquelles des licences d'importation sont délivrées dans les limites des disponibilités en devises;

c) Marchandises en provenance de la zone dollar et des autres pays à monnaie forte, et pour lesquelles des licences d'importation sont délivrées dans les limites des disponibilités en devises;

d) Marchandises en provenance des pays de la zone dollar et des autres pays à monnaie forte pour lesquelles aucune licence d'importation n'est délivrée; et

e) Marchandises pour lesquelles aucune licence d'importation n'est délivrée de quelque pays qu'elles proviennent.

Comme tous les pays de la zone sterling, l'Inde doit faire preuve de la plus grande économie pour ce qui est de ses importations en provenance des pays de la zone dollar et des autres pays à monnaie forte. L'on applique les critères les plus stricts pour juger du caractère de nécessité des importations, et l'on tient dûment compte de facteurs tels que la date de livraison et les économies que l'on peut réaliser sur les prix. Dans chaque cas, l'on doit également examiner le point de savoir si l'on ne pourrait se procurer les marchandises en question dans les pays à monnaie faible. Tant pour les pays à monnaie forte que pour les pays à monnaie faible, puisque l'on doit utiliser les devises étrangères, l'on tient également compte du volume des quantités disponibles dans le pays même pour fixer le montant des sommes qui pourront être dépensées pour le financement des importations de chaque produit.

L'Inde a conclu un certain nombre d'accords commerciaux avec différents pays, afin de donner aux échanges commerciaux avec ces pays leur volume maximum, afin de satisfaire les besoins des deux parties et de développer les possibilités de se procurer dans les pays à monnaie faible des marchandises pour l'achat desquelles sans cela il faudrait dépenser des devises rares. Cependant, ces accords ne sont nullement exclusifs, car ils permettent aux maisons d'importation d'importer des marchandises jusqu'à concurrence du contingent ouvert, en tenant compte des différents facteurs économiques tels que le niveau des prix, les dates de livraison, etc.,

La distinction entre la zone dollar et les autres pays à monnaie forte, d'une part, et les pays à monnaie faible, est établie conformément aux dispositions de l'article XIV (a) et (b).

3. En février 1948, aux termes de l'Accord relatif aux soldes en sterling (Sterling Balances Agreement), conclu avec le Gouvernement du Royaume-Uni, pour la première fois, la convertibilité des soldes en sterling de l'Inde a été soumise à des restrictions, et 10.000.000 de livres sterling au plus ont été mis à notre disposition pour couvrir notre déficit avec les pays à monnaie forte. Ceci a rendu nécessaire l'application de restrictions à l'importation plus sévères en ce qui concerne les pays à monnaie forte, en provenance desquels l'Inde devait importer des produits essentiels comme les céréales comestibles et des biens de production que pour les pays à monnaie faible. Aux termes du même Accord, furent classés parmi les pays à monnaie forte l'Amérique du nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du sud et les îles voisines (exception faite pour les territoires qui font partie de la zone sterling, de la zone florin et de la zone franc), le Japon, les Philippines, la zone belge, la zone escudo (exception faite pour les possessions portugaises dans l'Inde), la Suède, la Suisse et le Liechtenstein.

Dès juin 1948, notre compte des paiements courants avec les pays à monnaie faible faisait apparaître un important solde créditeur. En même temps, les tendances inflationnistes déjà sensibles s'étaient accentuées. En juillet 1948, par conséquent, un décret a institué la licence générale illimitée ou "hors contingent", dite "Open General Licence XI" dont les dispositions permettaient l'importation d'un grand nombre d'articles, la plupart étant des biens de consommation essentiels et des matières premières pour l'industrie.

En juillet 1948, en vertu d'un nouvel Accord relatif aux soldes en sterling, conclu avec le Gouvernement du Royaume-Uni, le Brésil, le Chili et l'Uruguay et par la suite le Pérou ont été rayés de la liste des pays à monnaie forte et reclassés en tant que pays à monnaie faible tandis que la bizonne d'occupation américaine et britannique en Allemagne était comprise parmi les pays à monnaie forte. Aux termes du même Accord, il a été décidé que, tant que notre déficit commercial avec la Suède et la Suisse ne dépassait pas le déficit de la balance des paiements

avec ces pays en 1947, l'on ne puiserait pas dans les ressources en monnaie forte. En conséquence, à dater du 22 juillet 1948, les importations en provenance de la Suède et de la Suisse ont bénéficié des dispositions de l'"Open General Licence XI".

Le 22 septembre 1948, celles-ci ont été étendues au Japon. Cette décision a été prise parce que l'Accord commercial conclu entre le Japon et les pays de la zone sterling prévoyait que, pour une période de douze mois à partir du 1er juillet 1948, tout solde créditeur que pourrait accuser la balance des paiements de l'Inde, jusqu'à concurrence de 3 millions 1/2 de livres sterling, serait convertible en dollars des Etats-Unis et l'on s'attendait que, même si l'on autorisait au maximum l'entrée libre des importations en provenance du Japon, l'Inde pourrait s'assurer ce solde créditeur grâce au crédit que lui procurent les transactions libres portant sur le coton brut, dans le cadre du "Raw Cotton Open Account".

De juillet à novembre 1948, en exécution de la politique anti-inflationniste du gouvernement, la portée des dispositions de l'"Open General Licence XI" a été élargie à plusieurs reprises. En novembre 1948, certaines catégories de marchandises de luxe ont également été comprises dans la liste des marchandises bénéficiant de cette licence générale hors contingent.

A dater du 31 décembre 1948, la Suède a été classée parmi les pays à monnaie faible.

Le 31 janvier 1949, la licence générale hors contingent pour la Suisse a été annulée, ce pays ayant alors été classé parmi les pays à monnaie forte.

A dater du 31 mars 1949, la licence générale hors contingent a été annulée en ce qui concerne les importations en provenance du Japon, notre commerce avec ce pays ayant alors commencé d'accuser un important déficit.

Le 5 mai 1949, la licence générale hors contingent XI (Open General Licence XI) a été annulée, et, le 19 mai 1949, la licence générale hors contingent XV (Open General Licence XV) qui intéressait un nombre plus restreint de produits a été promulguée.

L'annulation de la licence générale hors contingent XI était devenue nécessaire, la politique libérale d'importation suivie depuis juillet 1948 ayant provoqué un afflux excessif d'importations qui, associé à une réduction concomitante des exportations, a eu pour résultat un déficit de la balance commerciale trop important, eu égard aux ressources en devises étrangères dont on disposait pour le couvrir. En raison de l'aggravation très nette de la situation de la balance des paiements, les restrictions imposées aux importations en provenance de la zone dollar et des autres pays à monnaie forte ont également été rendues plus sévères.

Au cours de la période allant de janvier à juin 1949, le nombre de licences d'importation commerciales délivrées a été sévèrement réduit, aucune licence n'étant accordée pour les biens de consommation importés de la zone dollar et des pays à monnaie forte. Même les licences pour l'importation des machines et des matières premières de l'outillage pour l'industrie n'ont été accordées que pour les produits que l'on ne pouvait se procurer aisément à d'autres sources. Les importations de machines ont fait l'objet d'une attention particulière. Dans les cas où ces produits pouvaient être importés des pays à monnaie faible, et où leur contribution au développement économique n'était pas très importante, les licences ont été refusées. Un certain nombre de produits, comme l'huile minérale, pour lesquels des licences étaient jusqu'alors libéralement accordées, ont été classés dans la catégorie des importations soumises à des restrictions.

Au cours de la dernière semaine de juin 1949, en raison de l'épuisement des Réserves monétaires de l'ensemble de la zone sterling, la délivrance de licences d'importation pour les marchandises en provenance de la zone dollar et des autres pays à monnaie forte a été temporairement suspendue. Cette disposition est restée en vigueur jusque vers la moitié du mois de septembre 1944.

En juillet/août 1949, un autre Accord relatif aux soldes en sterling a été conclu avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Les principales dispositions de cet Accord étaient les suivantes :

1. Il était prévu une disposition qui régularisait les prélèvements excessifs effectués sur les réserves au cours de la période allant de juillet 1948 à juin 1949, si bien qu'ils n'ont pas affecté le montant

des sommes en sterling disponibles pour les exercices 1949/1950 et 1950/1951.

2. Lorsque la licence générale hors contingent XI a été annulée en mai 1949, l'on a jugé souhaitable, tant dans l'intérêt de notre propre économie que dans celui de l'économie des pays exportateurs, que la réduction du volume de nos importations soit progressive.

Pour faire face aux obligations financières que comportait cette méthode, le gouvernement du Royaume-Uni a décidé qu'une nouvelle somme d'environ 50 millions de livres sterling serait placée à notre disposition en sus du montant normal.

3. La somme mise à notre disposition pour l'exercice 1949/1950 et pour l'exercice 1950/1951 a été augmentée pour chaque exercice et portée dans chaque cas de 40 millions à 50 millions de livres sterling.

4. L'Inde rentrait dans la zone sterling et la limite imposée au montant de ses prélèvements sur les réserves communes de dollars et d'autres monnaies fortes a été supprimée. Il a en outre été décidé par tous les pays de la zone sterling, y compris l'Inde, de limiter les importations payables en dollars, au cours de la période de douze mois qui se terminera en juin 1950 à 75% de leurs importations respectives pour l'année civile 1948. La politique de délivrance des licences au cours de la période allant de juillet à décembre 1949, politique qui a fait l'objet d'une déclaration en date du 12 septembre 1949, a été établie pour donner effet à ces différentes décisions. Elle comportait de sévères restrictions à l'importation des marchandises en provenance de tous pays.

Le 25 août 1949, l'"Open General Licence XV" a été annulée et remplacée par une licence générale hors contingent dite "Open General Licence XVI", de caractère beaucoup plus restrictif, qui intéressait principalement les matières premières et les machines essentielles à l'économie du pays.

En septembre 1949, après la dévaluation, le programme d'importations a de nouveau été révisé, mais aucune modification profonde n'a été jugée nécessaire, la politique à suivre pendant cette période ayant déjà été établie selon des principes très stricts et définie quelques jours seulement avant la dévaluation. Les importations en provenance de la zone sterling et des pays à monnaie faible n'ont pas été directement affectées, mais en ce qui concerne certains produits, par exemple, les produits du pétrole importés du Moyen-Orient et les métaux non ferreux provenant des pays du Commonwealth, les prix mondiaux ont été au premier chef déterminés par les prix des approvisionnements en provenance de la zone dollar, les prix ont donc eu tendance à monter. Des aménagements ont par conséquent été apportés au programme d'importations. Quant à la zone dollar, en raison de la structure rigide du commerce d'exportation de l'Inde, et des difficultés qu'a suscitées le maintien de la rupie du Pakistan à sa valeur ancienne, il est devenu plus que jamais nécessaire de réglementer sévèrement les importations en provenance de cette zone.

La décision prise par le Pakistan de ne pas dévaluer sa monnaie a constitué une nouvelle menace pour la balance des paiements de l'Inde, les prix de toutes les importations en provenance de ce pays ayant augmenté de quarante-quatre pour cent. Malgré cela, par fidélité à l'esprit de l'Accord de produits conclu entre les Dominions, aucune mesure n'a été prise par l'Inde pendant un certain temps pour réduire le volume de ses importations en provenance du Pakistan. Le Pakistan cependant a annulé après la dévaluation sa licence générale hors contingent en ce qui concerne les marchandises de production indienne. Cette décision a, par la suite, été suivie par l'Ordonnance en date du 12 novembre 1949 (Public notice n° 42 (49)) - 1 aux termes de laquelle le Gouvernement du Pakistan a interdit les importations de tissus en provenance de l'Inde en même temps que celles de tissus en provenance d'un certain nombre de pays à monnaie forte.

L'Inde est un pays à monnaie faible pour tous les pays de la zone sterling, y compris le Pakistan, et ce dernier en particulier s'est assuré un important solde créditeur par son commerce avec l'Inde au cours de l'exercice 1948-1949. Malgré ces facteurs qui jouaient en sa faveur,

le Pakistan a décidé d'interdire les importations de tissus en provenance de l'Inde en même temps que celles de tissus en provenance des pays à monnaie forte. Dans ces conditions, l'Inde a dû annuler la licence générale hors contingent dont avaient bénéficié les importations en provenance du Pakistan.
